

Données pour l'adresse de facturation

Entreprise

Adresse

Case postale

NPA, Lieu

Personne à contacter (Prénom, nom)

E-Mail

Téléphone

Mobile

Nom de l'entreprise en allemand pour la liste des exposants**E-mail pour prendre contact avant le salon****Nom de l'entreprise en français pour la liste des exposants**

Cette adresse e-mail sera mise en ligne sur le site web environ 6 semaines avant le début du salon, afin que les visiteurs et les autres exposants puissent prendre contact avec vous.

Catégorie (cocher seulement 1x case)

Les catégories servent à l'attribution de votre présentation de l'entreprise dans l'IMMO Magazine.

Produit d'investissement / Manager
Conseiller / prestataire de services

Construction / Développement
PropTech

Salon

Module de Stand 24 CHF 4'275.-
Option écran CHF 750.-
Option table CHF 950.-

Module de Stand 48 CHF 8'550.-
1x Option écran CHF 750.-
2x Option écran CHF 1'500.-
Option table CHF 950.-

Start Up 21 CHF 2'000.-
Start Up 21, CHF 1'800.-
pour les membres SwissPropTech

Forum

Contribution au Panel CHF 1'800.-

Veillez noter : En raison de la forte demande et des créneaux limités, nous ne pouvons confirmer votre créneau de panel qu'après avoir reçu le thème définitif du panel.

Présence du logo CHF 1'650.-

Pitch

The Pitch CHF 490.-

Magazine Annonces & Publireportages (*20% de réduction sur toute page ou langue supplémentaire)**Annonces****1/4 page, horizontale**

allemand CHF 1'300.-
français CHF 1'300.-
deux langues CHF 2'340.-*

1/2 page, horizontale

allemand CHF 1'900.-
français CHF 1'900.-
deux langues CHF 3'420.-*

1/1 page

allemand CHF 2'600.-
français CHF 2'600.-
deux langues CHF 4'680.-*

1/1 page de couverture

2^{ème} page
allemand CHF 3'500.-
français CHF 3'500.-
deux langues CHF 6'300.-*

Publireportage**1/1 page**

allemand CHF 2'600.-
français CHF 2'600.-
deux langues CHF 4'680.-*

2/1 page

allemand CHF 4'680.-*
français CHF 4'680.-*
deux langues CHF 8'840.-*

4^{ème} page

allemand CHF 4'800.-
français CHF 4'800.-
deux langues CHF 8'640.-*

Site web

Wideboard CHF 3'600.-

Skyscraper CHF 2'200.-

Site du salon

Présence supplémentaire sur le site du salon
Prix sur demande

Conditions de paiement

Les prix sont indiqués hors TVA. La facture sera émise dès réception de l'inscription et payable à 30 jours.

Organisation du salon IMMO²⁵

Administration : SwissPropertyFair GmbH,
Mainaustrasse 34, 8008 Zurich
Organisateurs : MV Invest AG, Mainaustrasse 34,
8008 Zurich, +41 43 499 24 99
Swiss Circle AG, Hinterdorfstrasse 21, 8314 Kyburg,
+41 44 931 20 20

Déclaration de l'exposant

Les offres proposées sont basées sur l'invitation officielle. Par sa signature, l'entreprise soussignée confirme qu'elle a pris connaissance du règlement des exposants et qu'elle l'accepte. Elle déclare par la présente qu'elle respecte et reconnaît les règlements ainsi que l'ensemble des dispositions qui seront émises.

Veillez remplir le contrat électroniquement et le signer et le renvoyer à : info@swisspropertyfair.ch.

Le contrat est valable après confirmation écrite de l'organisateur.

Lieu, date

Timbre et signature autorisée

1. ORGANISATION**Administration :**

SwissPropertyFair GmbH, Mainaustrasse 34, 8008 Zurich

Organisateurs :

MV Invest AG, Mainaustrasse 34, 8008 Zurich, Tel. +41 43 499 24 99

Swiss Circle AG, Hinterdorfstrasse 21, 8314 Kyburg, Tel. +41 44 931 20 20

2. DURÉE DU SALON ET HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi 15 janvier 2025, 07h45– 18h00

Jeudi 16 janvier 2024, 07h45 – 17h00

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

En signant le contrat d'exposant, l'exposant accepte ces conditions.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les entreprises dont les produits, services et/ou programmes de vente correspondent à IMMO²⁵ seront invitées en tant qu'exposants.

5. ATTRIBUTION DES PLACES

Les places seront attribuées par l'administration. En cas de demande de réduction ultérieure formulée par l'exposant.

6. RÉSILIATION DU CONTRAT D'EXPOSANT

Si un exposant inscrit renonce à sa participation avant le 31.08.2024, il doit payer une contribution aux frais s'élevant à 25 % du prix final stipulé dans le contrat d'exposant. Si un exposant inscrit renonce à sa participation entre le 31.08.2024 et le 31.10.2024, la contribution aux frais s'élève à 50% du prix final stipulé dans le contrat d'exposant. Si un exposant inscrit renonce à sa participation après le 31.10.2024, la contribution aux frais s'élève à 100 % du prix final stipulé dans le contrat d'exposant.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs et conditions de paiement pour les modules exposants, les options supplémentaires, les contributions au panel et les engagements publicitaires se trouvent dans l'invitation et le contrat d'exposant. Après la signature du contrat d'exposant, l'ensemble de prestations commandées doit être payé. Les exposants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations de paiement à temps se verront refuser l'accès au stand sans pour autant être libérés de leurs obligations pour le forfait réservé et les services supplémentaires commandés, ainsi que de tout engagement publicitaire. De plus, un intérêt de retard de 5 % sera facturé après expiration du délai de paiement. L'administration peut disposer des stands pour lesquels le paiement n'a pas été reçu à la date fixée.

8. MONTAGE DES STANDS

Les modules exposants et les options possibles sont montés et démontés par l'administration. Il n'est pas permis d'apporter ses propres éléments d'exposition (p. ex. roll ups).

9. RESTAURATION

Une restauration équilibrée est garantie par le bar conçu à cet effet. Il est interdit à l'exposant de servir lui-même ou par l'intermédiaire d'entreprises auxquelles il fait appel des repas et des boissons sur le site du salon, par exemple dans le cadre d'établissements occasionnels, give-aways, de stands de restauration ou d'un catering événementiel. Cette interdiction s'applique indépendamment du fait que la distribution de nourriture et de boissons soit payante ou non. L'exposant peut se procurer des repas et des boissons auprès du partenaire officiel de la manifestation.

10. ASSURANCE

Tous les biens d'exposition mis à disposition par l'administration sont assurés par l'administration contre les risques d'incendie, d'explosion et de dommages naturels. En outre, l'administration dispose d'une assurance responsabilité civile. L'administration n'assume toutefois aucune obligation de garde et exclut toute responsabilité pour les biens d'exposition apportés par l'exposant lui-même. L'exposant veille à installer sur ses propres appareils exposés des dispositifs de protection conformes aux prescriptions en matière de prévention des accidents. L'exposant est responsable des dommages causés par ses biens d'exposition. Les objets non assurés sont tous les biens, y compris le matériel et les installations de stand : l'argent liquide, les titres et documents, les effets personnels, les montres et les bijoux.

11. ANNULATION OU REPORT

En cas de force majeure, l'administration a le droit de reporter, raccourcir, prolonger ou annuler l'IMMO²⁵. Dans ce cas, les exposants n'ont pas le droit de résilier le contrat et ne peuvent prétendre à des dommages-intérêts. Si des événements politiques ou économiques imprévus, des difficultés internes ou un cas de force majeure rendent impossible la tenue de l'IMMO²⁵, l'organisateur s'engage à rembourser les paiements de l'exposant moins les frais déjà encourus. L'exposant ne peut prétendre à des dommages-intérêts en raison de l'annulation justifiée de l'IMMO²⁵. Tous les accords verbaux, approbations et règlements spéciaux doivent être confirmés par écrit, faute de quoi ils ne seront pas acceptés. En cas de nouveau durcissement du Covid-19, l'administration se réfère au document : https://downloads.swisspropertyfair.ch/SPF_Covid19_Paper_FRA.pdf

12. EXTRAIT DES DISPOSITIONS CONTRE LES NUISANCES SONORES

Art. 1 : Aux fins du présent règlement, les nuisances sonores sont définies comme étant les effets acoustiques affectant la santé, les performances ou le bien-être des individus.

Art. 3c : De 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 07h00, tout travail générant des nuisances sonores est interdit.

Art. 25/1 : Quiconque viole les dispositions de la présente ordonnance ou des ordonnances qui en découlent, enlève les dispositifs de protection contre le bruit ou en compromet l'efficacité sera puni conformément à l'art. 37 de l'ordonnance générale sur la police de la ville de Zurich.

13. DIRECTIVES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LES SALONS ET MANIFESTATIONS COMMERCIALES Informations générales :

Les décorations ne doivent pas constituer de risques d'incendie. En cas d'incendie, les personnes ne doivent pas être mises en danger et les voies d'évacuation ne doivent pas être obstruées. **Matériaux :** Dans les pièces ouvertes au public, les décorations doivent être composées de matières résistantes au feu. Indice d'incendie Suisse : 5.1 / Classification selon la norme SN EN 135011 : (A2s2, d0 – A2s3, d0 – Bs2, d0 – Bs3, d0 – Cs2, d0 – Cs3, d0). En cas d'incendie, les matériaux ne doivent pas s'égoutter ni émettre de gaz toxiques. Les décorations inflammables ne doivent pas être placées dans les voies d'évacuation. Les ballons de jeu et les ballons publicitaires ne peuvent être remplis que de gaz incombustible ou de mélange gazeux. **Complément aux matériaux :** Les décorations en bois massif (p. ex. panneaux) sont également autorisées lorsqu'un matériau difficilement inflammable avec le numéro de code incendie 5.1 est requis.

14. DIVERS

Toutes les commandes et accords concernant IMMO²⁵ doivent être formulés par écrit, au minimum par email. Les commandes orales sont acceptées en cas d'urgence, mais doivent être confirmées par écrit. Si les commandes ne sont passées que verbalement ou si l'exposant envoie les formulaires à l'organisateur trop tard, ce dernier n'est pas responsable de leur exécution.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toutes les relations juridiques des exposants avec l'organisateur sont soumises au droit suisse. La juridiction compétente est le domicile de l'administration. En cas de litige, la réglementation allemande s'applique.

16. ENGAGEMENTS

L'exposant déclare être d'accord avec ces conditions et s'engage à respecter pleinement le règlement.